

Séance du conseil municipal du mercredi 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean de Beaumanoir sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire – Mme GAINOT Caroline, 1^{ère} adjointe – M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint – Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe – M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint – Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe – M. Alain BRARD – M. Lawrence BARBIER – Mme Christelle LEMAIRE – M. Fabrice ROTH – M. Jean-Pierre HÉNAFF – Mme Gaëlle JEANNE – Mme Carole VIVIER – Mme Jessica CHÂTELET – M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK.

Etaient absents : M. Vincent LAGOGUÉ (excusé).

Pouvoirs : M. Vincent LAGOGUÉ à M. Jérôme LEGOFF.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 juin 2020 et affichée à la porte de la Mairie le 3 juin 2020.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 juin 2020.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Dinan Agglomération : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une aire de covoiturage*
- ✓ *Vente du Chemin du Breil Gimbert*
- ✓ *Taux d'imposition 2020*

~~~~~

Délibération n° 2020-03-01

Objet : Convention de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur les zones d'activités économiques

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 57 ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par le conseil communautaire de Dinan Agglomération le 17 septembre 2018 ;

Vu l'article 29 II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui dispose que « lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations

concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques » ;

Vu le projet de convention de reversement de la TFPB à Dinan Agglomération qui prévoit :

- un reversement d'une partie de la TFPB perçue par la commune d'Évran sur :
 - les zones d'activités économiques anciennement communautaires ou transférées à Dinan Agglomération,
 - les nouvelles zones d'activités aménagées à compter du 1^{er} janvier 2019 par Dinan Agglomération,
 - les extensions des zones d'activités actuelles,
- selon le mode de calcul suivant :
 - 15 % de la TFPB concernant les bases existantes avant le 31 décembre 2016,
 - 50 % de la TFPB concernant la dynamique de bases entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018,
 - 85 % de la TFPB concernant la dynamique de bases à partir du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de reversement de la TFPB à Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe foncières sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques tel qu'il lui a été présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièces nécessaires relatives à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

**Délibération n° 2020-03-02**

### **Objet : Labellisation France Services : Candidature**

**Vu** la décision en date du 25 avril 2019 du Président de la République de mettre en place un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain ;

**Vu** le courrier du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant appel à candidature pour la création de Maisons France Services ;

**Considérant** que le label France Services se caractérise par **4 ambitions** pour faciliter l'accès aux services publics :

- **le retour du service public au cœur des territoires.** Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes,
- **un service public moderne**, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet,
- **un niveau de qualité garanti**, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé),

- **un lieu de vie agréable et convivial**, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking ;

**Considérant** que dans chaque France Services, les agents d'accueil sont, par exemple, formés pour :

- donner une **information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions),
- mettre à disposition et **accompagner l'utilisation d'outils informatiques** (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs),
- aider aux **démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne),
- résoudre les **cas les plus complexes** en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur ;

**Considérant** que chaque France Services bénéficie d'une présence garantie de 9 partenaires : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques ;

**Considérant** que chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 euros par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge. Les collectivités territoriales peuvent, en outre, bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour couvrir jusqu'à 80 % de leurs dépenses d'investissement liées à la création d'une France Services ;

**Considérant** qu'Évran est une commune dont la population devrait progresser de 1700 (recensement 2016) à 1800 habitants (2020) puis 2000 habitants (2030). Ancien chef-lieu de canton (canton d'Évran), son bourg reste de toute évidence une centralité pour le Pays d'Évran, lequel constitue un bassin de vie de proximité en particulier avec les communes de Les Champs Géraux, Saint Judoce, Saint André des Eaux, Le Quiou et Tréfumel, Saint Juvat, Plouasne, Calorguen et quelques communes d'Ille et Vilaine (Plesder, Trévérien, Saint Thual). Les commerces, les artisans, les associations, les animations, les services des professions de santé, les deux écoles primaires et le collège, l'EHPAD et les services publics localisés au sein de ce bourg très dynamique bénéficient ainsi à environ 5000 habitants.

**Considérant** qu'une part importante de la stratégie de développement « Évran 2030 » est consacrée au développement des services à la population et de la participation citoyenne ;

**Ayant entendu** l'exposé de M. Lawrence BARBIER, conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer la candidature de la commune d'Évran pour la labellisation France Services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Maire à déposer la candidature de la commune d'Évran pour la labellisation France Services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la Sous-Préfète de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2020-03-03**Objet : Désignation du référent Sécurité Routière**

La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune : urbanisme, voirie et signalisation, aménagement, prévention en milieu scolaire, information, réglementation, pouvoirs de police et contrôles par la police municipale.

L'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales.

Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture « sécurité routière » dans la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du référent Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DESIGNE** en qualité de référent Sécurité Routière :
 - M. Jérôme LEGOFF

- **DESIGNE** en qualité de référent suppléant Sécurité Routière :
 - Mme Jessica CHÂTELET

~~~~~

**Délibération n° 2020-03-04****Objet : Désignation d'un représentant à l'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran (OSLPE)**

L'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran est une association qui a pour mission de gérer les activités sportives au sein de la salle des sports de Dinan Agglomération à Évran (Cap sports Évran) et au sein de celle de Plouasne (Cap sports Plouasne) ainsi qu'au centre nautique de Bétineuc à Évran (Cap sports nature).

Il organise également une activité voile scolaire pour les enfants des écoles du Pays d'Évran ainsi que des activités sportives lors des vacances scolaires (Cap sports vacances et Cap sports été).

Les maires des communes de Plouasne, Tréfumel, Saint-Juvat, Le Quiou, Saint André des Eaux, Évran, Saint-Judoce et les Champs-Géraux sont membres de droit.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant à l'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran (OSLPE).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** en qualité de représentant à l'OSLPE :
  - M. Vincent LAGOGUÉ

~~~~~

Délibération n° 2020-03-05

Objet : Travaux de drainage du terrain d'honneur de football

Considérant la difficulté du terrain d'honneur de football, classé en catégorie 6, à évacuer l'eau à cause d'une couche de terre limoneuse et argileuse qui le rend étanche ;

Considérant que de nombreux matchs de football à domicile ont dû être annulés ;

Vu la demande du stade évrannais en janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder au drainage du terrain d'honneur de football ;

Vu les devis sollicités par M. Jérôme LEGOFF, deuxième adjoint, et M. Vincent LAGOGUÉ, conseiller municipal :

Nom de l'entreprise	Montant en € HT
VERALIA (35000 Rennes)	15 254,20 €
NEED GARDEN (35830 Betton)	14 838,00 €
Michel TRANCHEVENT (22350 Plumaudan)	11 599,60 €

Ayant entendu l'exposé de M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au drainage du terrain d'honneur de football et de retenir l'entreprise Michel TRANCHEVENT pour un montant de 11 599,60 € HT, soit 13 919,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de drainage du terrain d'honneur de football,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise Michel TRANCHEVENT pour un montant de 11 599,60 € HT, soit 13 919,52 € TTC.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-03-06</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg**

**Considérant** qu'en 2015, la fermeture de la supérette au cœur du bourg, remplacée par une moyenne surface en sortie de bourg, a décidé la commune à engager une réflexion approfondie sur la dynamisation de la vie économique en centre bourg mais aussi sur la valorisation paysagère du bourg ainsi que le confort des piétons et des vélos par rapport à la sécurité routière ;

**Considérant** que, suite à l'appel à projet régional « Dynamisme des centre villes et bourgs ruraux » remporté en 2017, une étude urbaine a été réalisée en 2018, en concertation avec la population ;

**Considérant** que cette étude a permis de soulever notamment l'importance de redéfinir le cœur du bourg, matérialisé par la place du marché et par les commerces de la rue principale, d'aménager sur la place un espace public végétalisé, sécurisé et convivial, ainsi que la nécessité d'augmenter la place laissée aux piétons et vélos dans les aménagements ;

**Considérant** que l'étude conduite et la formulation d'une stratégie « Evran 2030 » ont permis à la commune d'être retenue lors du second appel à projets, cette fois en cycle « travaux » ;

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics à procédure adaptée ;

**Vu** les articles R2142-15 et R2142-16 du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures restreintes ;

**Ayant entendu** l'exposé de Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leïla ELABDI -, Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉCIDE** de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2020-03-07

Objet : Création d'une chaufferie bois : étude de faisabilité

Considérant que la commune d'Évran s'interroge sur l'opportunité de création d'un réseau de chaleur bois pour approvisionner plusieurs bâtiments communaux du centre bourg :

- Mairie,
- Restaurant scolaire,
- Ecole publique.

Considérant que les partenaires du Plan Bois Energie Bretagne souhaitent inciter les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie, avant toute décision de recours à une énergie renouvelable ;

Considérant que cette démarche a pour objectif de permettre aux maîtres d'ouvrage d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie économiquement pertinentes ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour :

- vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation de chaufferie automatique à bois,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site,
- comparer la solution bois aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation,
- rechercher des solutions visant à assurer la pérennité d'un approvisionnement de qualité, réservant une part à la plaquette forestière ou bocagère,
- proposer des solutions pour le financement de l'opération, le montage administratif et juridique.

Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics à procédure adaptée ;

Vu le cahier des charges ;

Ayant entendu l'exposé de M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2020-03-08**

**Objet : Rue Jean de Beaumanoir : convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Jean de Beaumanoir. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Évran puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 ;

**Vu** la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

**Considérant** que la commune d'Évran souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de rue Jean de Beaumanoir à Évran dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification ;

**Considérant** que ce projet de renouvellement urbain et de densification nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue Jean de Beaumanoir à Évran ;

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

**Considérant** que, sollicité par la commune d'Évran, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Évran s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne ;

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Évran ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** que le bureau de l'EPF Bretagne a approuvé le projet de convention opérationnelle le 18 juillet 2019 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune d'Évran d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

**Vu** le projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 15, CONTRE : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),**

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 18 août 2026,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

~~~~~

Délibération n° 2020-03-09

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie 22 : approbation du projet de retrait d'un candélabre rue de l'Apothicaire

Vu le projet de retrait du mât et foyer B349 situé rue de l'Apothicaire présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 ;

Vu le coût total de l'opération : 648,00 € TTC, correspondant au coût des travaux, majoré de 8 % pour la prise en compte des frais d'ingénierie ;

Considérant que, la commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 378,00 € ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de déplacement du mât et foyer B349 situé rue de l'Apothicaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 18, CONTRE : 1 (M. Jacques BROSSARD), ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de retrait du mât et foyer B349 situé rue de l'Apothicaire ;
- **APPROUVE** la participation financière d'un montant de 378,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Départemental d'Énergie 22.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-03-10</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Dinan Agglomération : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une aire de covoiturage**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui précise que " lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 3 juin 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Mobilité » et du déploiement des actions ciblées au Plan de Déplacement Communautaire, Evran est définie comme commune cible pour accueillir une aire de covoiturage structurante et ainsi définie d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la future aire de covoiturage fait partie intégrante du projet global d'aménagement du centre-bourg de la commune d'Évran ;

**Considérant** qu'afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération via une convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

**Vu** le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une aire de covoiturage établi par Dinan Agglomération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Dinan Agglomération et la commune d'Évran relative au projet d'aire de covoiturage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Dinan Agglomération et la commune d'Évran relative au projet d'aire de covoiturage.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2020-03-11

Objet : Vente du chemin du Breil Gimbert

Vu les articles L161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L160-10 qui dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales » ;

Vu les articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui régissent la procédure d'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le courrier en date du 20 septembre 2018 par lequel M. HOUEL et Mme ELABDI, propriétaires riverains du chemin du Breil Gimbert, se portent acquéreurs dudit chemin rural ;

Vu la délibération n° 2018-11-05 en date du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve le principe de la cession du chemin rural du Breil Gimbert ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique pour la cession du chemin rural du Breil Gimbert du 2 décembre 2019 au 16 décembre 2019 ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la demande, lors de l'enquête publique, de M. et Mme ROZE-BODIN de création d'un droit de passage d'une dizaine de mètres sur le chemin du Breil Gimbert afin de relier les parcelles cadastrées section E n° 195 et 210 dont ils sont propriétaires ;

Considérant que la liaison des parcelles cadastrées section E n° 195 et 210 peut être effectuée par un autre chemin rural qui longe ces deux parcelles ;

Ayant entendu l'exposé de M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente du chemin rural du Breil Gimbert à M. HOUEL et Mme ELABDI et d'en fixer le prix de vente.

Madame Leila ELABDI, conseillère municipale, intéressée par cette affaire, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** la vente du chemin rural du Breil Gimbert à M. HOUEL et Mme ELABDI.
- **FIXE** le prix de vente à 0,50 le mètre carré.
- **PRÉCISE** qu'il n'apparaît pas nécessaire d'octroyer un droit de passage sur le chemin du Breil Gimbert à M. et Mme ROZE-BODIN.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.
- **DIT** que la commune d'Évran prendra à sa charge le remplacement du busage permettant l'écoulement des eaux pluviales.
- **DIT** que les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-03-12</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Taux d'imposition pour l'année 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

**Vu** la loi de Finances pour 2020 revalorisant les bases d'imposition de 1,2 % ;

**Considérant** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales et notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

| <b>Pour mémoire :</b>                | <b>Bases d'imposition 2019</b>                 | <b>Taux d'imposition 2019</b> | <b>Produits 2019</b>          |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Taxe d'habitation                    | 1 526 776.00 €                                 | 13.45%                        | 205 351.37 €                  |
| Taxe foncière (bâti)                 | 1 145 482.00 €                                 | 16.91%                        | 193 701.01 €                  |
| Taxe foncière (non bâti)             | 115 996.00 €                                   | 63.35%                        | 73 483.47 €                   |
|                                      |                                                | <b>TOTAL</b>                  | <b>472 535.84 €</b>           |
|                                      |                                                |                               |                               |
|                                      |                                                |                               |                               |
| <b>Simulation à taux constants :</b> | <b>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</b> | <b>Taux d'imposition 2020</b> | <b>Produits attendus 2020</b> |
| Taxe d'habitation                    | 1 554 000.00 €                                 | 13.45%                        | 209 013.00 €                  |
| Taxe foncière (bâti)                 | 1 165 000.00 €                                 | 16.91%                        | 197 001.50 €                  |
| Taxe foncière (non bâti)             | 117 200.00 €                                   | 63.35%                        | 74 246.20 €                   |
|                                      |                                                | <b>TOTAL</b>                  | <b>480 260.70 €</b>           |

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les difficultés économiques et sociales qui s'en suivent ;

**Ayant entendu** l'exposé de M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 soit :

|                                 | <b>Taux d'imposition 2020</b> |
|---------------------------------|-------------------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>        | 13.45%                        |
| <b>Taxe foncière (bâti)</b>     | 16.91%                        |
| <b>Taxe foncière (non bâti)</b> | 63.35%                        |

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2020 : n° 2020-03-01, 2020-03-02, 2020-03-03, 2020-03-04, 2020-03-05, 2020-03-06, 2020-03-07, 2020-03-08, 2020-03-09, 2020-03-10, 2020-03-11 et 2020-03-12.*

|                         |                     |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT | M. Jérôme LEGOFF    |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD |

|                     |                                           |                        |
|---------------------|-------------------------------------------|------------------------|
| M. Alain BRARD      | M. Lawrence BARBIER                       | Mme Christelle LEMAIRE |
| M. Fabrice ROTH     | <i>Absent excusé</i><br>M. Vincent LAGOUE | M. Jean-Pierre HÉNAFF  |
| Mme Gaëlle JEANNE   | Mme Carole VIVIER                         | Mme Jessica CHÂTELET   |
| M. Jacques BROSSARD | M. Lionel MAUFRAIS                        | Mme Leila ELABDI       |
| Mme Sophie DE COCK  |                                           |                        |

**Affiché le : 11 juin 2020**